



Commandement de saisie vente

Par **sacha57**, le **06/10/2009** à **18:24**

Bonjour,

j'ai été condamné par la cour d'appel de Nimes à régler 16200 euros à la macif suite à un trop perçu d'avance sur indemnité de 10176 euros suite à un accident de la route , cette somme a été mise en opposition entre les mains de mon avocat lors de la remise du chèque et celle-ci n'a pas réglé la macif. 3 ans et demi après je reçois un courrier de la macif en me réclamant cette somme d'argent et je leur répons que mon avocat a du les régler et ils me mettent au tribunal.

la prescription n'a pas été retenue et en plus j'estime que mon avocat a fait une faute professionnelle mais j'ai eu tort .j'ai reçu un commandement d'huissier au fins de saisie vente. il a accepté que je lui règle 700 euros /mois , mais le problème est que c'est mes enfants qui paient et il envoi un chèque directement à la macif car depuis mars-avril-mai-juin 09 je réglais à l'huissier en espèces et sa secrétaire me recevait comme un chien et était très désagréable , alors mes enfants ont décidé de régler en chèque directement au créancier

je viens de recevoir comme quoi j'ai réglé 2700 euros alors que j'en suis à 4800euros et me donne 24 heures pour régler 13500 euros sinon il vient me saisir

ma question est a t-il le droit car en plus je ne dois plus que 11400 euros que puis je faire si il vient

cordialement